



## **Puis-je boire l'eau du puits que je possède sur mon terrain ?**

**Attention ! Si vous avez un puits vous devez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 le déclarer en mairie ([réglementation](#)).**

Il est **fortement déconseillé** de boire l'eau que vous tirez de votre puits.



Elle peut comporter des bactéries et donc vous faire courir des risques sanitaires importants. Même si vous effectuez une analyse à un moment donné, cela ne vous garantit pas que l'eau de votre puits reste potable. Utilisez-la plutôt pour les toilettes et les lavages, pour l'arrosage etc., en veillant à ce qu'il n'y ait pas de connexion

possible entre l'eau du puits et le réseau d'eau potable.



[Retour](#) à la liste des questions...